

**ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**CHEMIN DES LYS**  
**N°2026-013**

Le maire de la commune de LES CLEFS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de l'entreprise Angelloz-Nicoud Aménagements et Environnement – ANAE le 5 mai 2026 en vue d'obtenir un arrêté de circulation sur le Chemin des Lys dans le cadre de travaux d'abattage d'arbres sur la parcelle A 3404 du 11 au 13 mai 2026 de 8h30 à 17h30,

Considérant que pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sur le Chemin des Lys depuis le bas (intersection du Chemin du Pont Romain) jusqu' au N°160 Chemin des Lys, sera fermée dans les deux sens de la circulation du 11 au 13 mai 2026 de 8h30 à 17h30 dans le cadre de travaux d'abattage d'arbres.

Il sera interdit de circuler et de stationner au droit du chantier.

**Article 2** : L'entreprise est responsable de la pose de la signalisation et du balisage réglementaires.

**Article 3** : La circulation normale pourra être rétablie sans préavis dès la fin des travaux, par enlèvement de la signalisation provisoire.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Les Clefs.

**Article 6** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7** : M. Le Maire,  
Les Services Municipaux,  
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THÔNES,  
La société Angelloz-Nicoud Aménagements et Environnement – ANAE,  
est chargé chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Clefs, le 7 mai 2026

Le Maire,  
Sébastien BRIAND

